



## CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2017 à 19h

### PROCES VERBAL

**Présents** : MM. VOSSIER, LEFRANC, ALBOUSSIÈRE, Mmes FAURITTE, DESESTRET, MM. GILHARD, DEPRE, PELAT, BARSCZUS, Mmes DELAUME, PERARO, MM. CHABAL, DEBRIOLLE, Mmes COUPAT et BLASSENAC, M. JOLLAND.

**Procurations** : Mme ROUVEYROL à M. BARSCZUS, Mme BAILLE à M. GILHARD, M. PERIGNON à M. CHABAL.

**Absentes** : Mmes AUBANEL, DELARBRE, DUBREUIL, EHRMANTRAUT.

M. DEBRIOLLE est désigné secrétaire de séance.

**Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.**

#### **23/2017      PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR OUEST DE LA TRESORERIE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par délibération n° 37/2016 en date du 29 novembre 2016, le Conseil Municipal a entériné le portage de l'opération d'aménagement du secteur Ouest de la Trésorerie, a approuvé le pré-bilan de l'opération et a autorisé le Maire à signer les marchés subséquents afférents à l'opération.

Il rappelle le marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement du secteur Ouest de la Trésorerie, qui concerne les missions suivantes, telles que décrites dans le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé :

- Etude d'avant-projet
- Etude de projet
- Assistance à la passation des marchés de travaux
- Visa
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance du maître d'ouvrage à la réception des travaux

Il rappelle que le taux d'honoraires est fixé à 4 % pour un montant estimatif des travaux de 2 100 000 € HT et précise que la rémunération du maître d'œuvre devient définitive à l'issue de l'établissement du coût prévisionnel des travaux lors de l'étude d'avant-projet, sur lequel le maître d'œuvre s'engage lors de l'avenant de rémunération définitive.

A ce titre, Monsieur le Maire informe que le bureau d'études SCE Up+ titulaire du marché a déposé l'avant-projet définitif qui peut se résumer ainsi qu'il suit ; il précise que l'AVP intègre un élargissement du périmètre à la parcelle AC 413 (500 m<sup>2</sup>) ; l'actualisation des prix (+ 3 % depuis l'année dernière) et un taux de 5 % pour aléas et gestion provisoire de chantier,

N°	Désignation des travaux	Montant Total € HT
1	Prix généraux	32 000 €
2	Travaux préparatoires	28 208 €
3	Terrassements	380 152 €
4	Assainissement des eaux pluviales	59 800 €
5	Assainissement des eaux usées	159 320 €
6	Réseau d'eau potable	161 310 €
7	Réseau d'irrigation	76 260 €
8	Réseau de télécommunication	39 855 €
9	Réseau de gaz	52 367 €
10	Réseau électrique	140 620 €
11	Réseau d'éclairage	233 779 €
12	Bordures	107 551 €
13	Chaussées	397 562 €
14	Plantations	203 361 €
15	Mobilier urbain	86 840 €
16	Signalisation horizontale, verticale et lumineuse	5 764 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>2 164 749 €</b>
	Aléas et gestion provisoire de chantier (5 %)	108 237 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>2 272 986 €</b>
	TVA (20%)	454 597 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 727 583 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (3 voix contre MM. LEFRANC, JOLLAND, Mme COUPAT, 1 abstention Mme BLASSENAC) :

- D'approuver l'avant-projet définitif d'un montant de 2 272 986 € HT, dont 108 237 € d'aléas et gestion provisoire de chantier,
- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement du secteur Ouest de la Trésorerie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1,
- De préciser que l'avenant n° 1 précité prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement,
- De préciser que le dit avenant fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif au montant de 2 272 986 € HT.

**24/2017      CREATION D'UN PARC PUBLIC (CŒUR VERT) SECTEUR DE LA TRESORERIE OUEST -  
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT LOCAL (2<sup>EME</sup> ENVELOPPE DU CONTRAT DE RURALITE)**

Monsieur Eric BARSCZUS, adjoint à l'environnement et à la sécurité, rappelle que la commune est propriétaire de terrains (4,5 ha) au droit de la route de la Trésorerie et a en projet :

- la création d'un espace convivial de loisirs et de repos sous la forme d'un parc paysager (cœur vert).

Il précise que cet espace sera réalisé comme un espace ouvert et aura plusieurs fonctions. Tout d'abord, un espace de loisirs et de détente, avec l'installation de jeux pour enfants, de bancs, etc... Il aura également une fonction de bassin de rétention à ciel ouvert pour la gestion des eaux pluviales du site. Un nivellement fin sera étudié afin de proposer un vallonnement qui permette une utilisation à l'année dans un esprit véritable de parc public.

Les deux axes (est-ouest) pénétrant du quartier seront accompagnés de noues hydrauliques paysagées qui s'écouleront en direction du bassin. Ces noues seront plantées d'arbres en cépée de hauteur moyenne et d'une strate basse n'obérant pas l'écoulement des eaux.

L'axe nord-sud, interne au quartier, aura un aménagement paysager dit plus classique, avec un alignement d'arbres de haute tige en alternance avec des stationnements en long. Une noue paysagère viendra faire le lien entre les deux noues.

Monsieur BARSCZUS informe que le coût estimatif du projet est le suivant :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel (HT)
Travaux préparatoires	7 005 €
Terrassement	89 956 €
Réseau d'éclairage	58 605 €
Bordures	8 428 €
Chaussées	35 392 €
Plantations	92 948 €
Mobilier Urbain	42 800 €
Sous Total HT	335 134 €
Honoraires maîtrise d'œuvre (4 %)	13 405 €
<b>Total HT</b>	<b>348 539 €</b>

Il présente le plan de financement prévisionnel du projet :

Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Conseil Régional (enveloppe bourg-centre)	50 600 €	15 %
DSIPL (2 <sup>ème</sup> enveloppe)	87 135 €	25 %
Sous Total des aides publiques	<b>137 735 €</b>	
Fonds Propres	<b>210 804 €</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>348 539 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ENTERINER le projet de création d'un parc public (cœur vert) pour un montant de 348 539 € et le plan de financement précité,
- De SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention au taux de 25 % dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL - 2<sup>ème</sup> enveloppe du contrat de ruralité)
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**25/2017 TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BOULODROME : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur Eric BARSCZUS, adjoint à l'environnement et à la sécurité, rappelle au Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité a été confiée à ACE BTP pour l'étude de faisabilité de la restructuration partielle du boulo-drome.

Les travaux envisagés au terme de ladite étude concernent principalement l'isolation thermique par l'extérieur, la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et le remplacement complet du mode de chauffage.

L'enveloppe financière prévisionnelle peut se résumer ainsi qu'il suit :

• 1 – TRAVAUX	<b>174 155 € HT</b>
• 2 – PROVISION POUR ALEAS DE CONSTRUCTION	<b>8 708 € HT</b>
• 3 – PRESTATIONS INTELLECTUELLES	<b>21 429 € HT</b>
• 4 – FRAIS DIVERS	<b>8 254 € HT</b>
<b>TOTAL H.T</b>	<b>212 546 € HT</b>

Le plan de financement est le suivant :

Catégorie de dépenses	Montant H.T	Recettes	Montants
Travaux	174 155 €	Subvention Région (dispositif bourg centre)	21 400 €
Provisions pour aléas de construction	8 708 €	Conseil Départemental (taux 20 %)	42 509 €
Prestations intellectuelles	21 429 €	Fonds de concours communauté d'agglomération	60 000 €
Frais divers	8 254 €	Réserve parlementaire	10 000 €
		Autofinancement	78 637 €
<b>TOTAL</b>	<b>212 546 €</b>		<b>212 546 €</b>

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de restructuration du boulo-drome,  
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux réunie le 30 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de restructuration du boulo-drome et d'entériner l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de restructuration du boulo-drome d'un montant de 212 546 €,
- d'arrêter le plan de financement,
- de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible ainsi qu'un fonds de concours de 60 000 € auprès de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 26/2017 AVIS DE LA COMMUNE DE MALISSARD SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment aux articles L.302-1 à L.302-2 et R.302-1 à R.302-13.

Le Conseil communautaire de l'Agglo a délibéré le 25/09/2014 pour mettre en révision le Programme Local de l'Habitat le plus récent du territoire (PLH de Valence Agglo), en vue de l'étendre à l'ensemble des communes de Valence Romans Agglo.

Le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'habitat sur un territoire intercommunal. Document stratégique, il porte tout à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, et sur l'attention portée à des populations spécifiques. Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens pour y parvenir. En plus de répondre aux besoins en logements, le PLH doit favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, et être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat. Il est établi pour une durée de six ans, pour la période 2018-2023.

Au vu des éléments d'analyse, mais aussi des objectifs volontaristes portés par le SCoT du Grand Rovaltain pour la croissance démographique et le rééquilibrage de la construction au profit des pôles urbains, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- Orientation 1 : Renforcer les centralités
- Orientation 2 : Réhabiliter durablement et adapter les logements au handicap et au vieillissement
- Orientation 3 : Construire la diversité
- Orientation 4 : Accueillir les publics fragiles

Concernant la construction neuve, le PLH propose donc de retenir un objectif de production de 1 240 logements par an, correspondant au maintien du taux observé de 5,7 logements construits pour 1000 habitants. Avec cette production annuelle, ajoutée à une remobilisation de la vacance de 50 logements par an, le PLH table alors sur une croissance démographique de 0,6 % à 0,65 % par an, contre 0,4 % aujourd'hui.

Les liens entre le PLH et les PLU se font, en effet, dans un rapport de compatibilité et non de conformité. A l'approbation du PLH, la commune disposera ainsi de trois ans pour rendre son document d'urbanisme compatible.

Le programme d'actions envisagé pour mettre en œuvre ces orientations induit un budget Habitat d'environ 4,6 M €/an (3,6 M €/an en investissement et 1 M €/an en fonctionnement ETP compris).

Ce projet de PLH a été arrêté par le Conseil communautaire du 1er juin 2017, par délibération n° 2017-223, conformément à l'article R.302-8 du CCH.

Au vu des articles R.302-8 à R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est transmis pour avis aux Communes membres de Valence Romans Agglo, qui devront délibérer. Pour ce faire, le projet de PLH est tenu à la disposition des communes à la Direction Habitat et Urbanisme de la Communauté d'agglomération et consultable en téléchargement depuis le lien internet suivant : <https://box.valenceromansagglo.fr/d/39f438633d/>

Le Conseil municipal de la commune de Malissard est informé qu'il dispose, à compter du 2 juin 2017, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal de la commune de Malissard est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable (article R.302-9).

L'adoption définitive du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront pris en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Au vu du projet de PLH 2018-2023 transmis et de l'exposé ci-dessus retranscrit,

***Considérant que le PLH prévoit pour la commune de Malissard ainsi que pour d'autres communes des logements locatifs en PLAI et PLUS ; ces logements locatifs sociaux (L.L.S) ne pouvant être portés par les collectivités que sur le foncier dont elles ont la maîtrise, ce qui conduirait à une concentration de ces LLS en contradiction avec les constats faits par le passé sur la nécessité d'envisager d'autres solutions,***

***Considérant que pour la seule commune de Malissard les logements locatifs sociaux, issus du parc privé, ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux de mixité sociale de 35 %,***

***Considérant que le PLH ne fait pas de proposition pour permettre la réalisation de LLS sur les terrains privés faisant l'objet de division parcellaire, qui concerne en particulier la commune de Malissard, compte tenu notamment de sa superficie contrainte (10 km<sup>2</sup>),***

***Considérant, au vu de l'urbanisation actuelle, que les objectifs de réalisation de logements du nouveau PLH sont nettement plus importants pour notre commune, de 7 à 18 logements par an, soit + 157 %,***

***Considérant que l'effort demandé à la commune représente l'application d'un coefficient multiplicateur de 17 par rapport au nombre de constructions sur les trois dernières années alors, qu'en moyenne, il est de 4.6 pour les autres communes péri urbaines,***

***Considérant que le projet de PLH 2018-2023 avec un taux de LLS de 35 % sur notre commune remet en question le travail réalisé pour l'élaboration du PLU et, plus particulièrement, le projet d'aménagement d'un tènement foncier communal de 4,5 ha faisant l'objet de l'OAP Trésorerie Ouest qui intégrait un taux de LLS de 30 % débattu avec la communauté d'agglomération et pris en compte dans le projet de PLU soumis à enquête publique,***

***Considérant que la commune est concernée par des servitudes qui représentent 30 % de son territoire (aléas d'inondation, nuisances sonores, servitude aéronautique, pipe-line).***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'EMETTRE un avis défavorable (14 voix), 3 avis favorable et 2 abstentions sur le projet de PLH arrêté par la Communauté d'agglomération.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de d'agglomération Valence Romans Agglo.

## **27/2017      CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en raison des missions suivantes :

- réception, enregistrement et transmission des dossiers d'urbanisme,
- suivi des dossiers avec le service instructeur intercommunal,
- accueil, renseignement et orientation du public sur place ou par téléphone,
- traitement et suivi des dossiers d'affaires scolaires et sociales.

Il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

### **Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 janvier 2018.

### **Article 2 :**

De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial.

### **Article 3 :**

D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **28/2017      CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de planifier, d'organiser et d'animer des activités, sorties, projets et séjours auprès de groupes d'enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 – la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, soit 31 heures hebdomadaires, au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

2 – d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, chapitre 012.

## **29/2017 PROCES-VERBAL COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION/COMMUNE DE MALISSARD : MISE A DISPOSITION DES BIENS POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES**

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016319-007 en date du 14 novembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo »

Vu la délibération 2017-23 du 07 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, relative aux compétences optionnelles et facultatives.

Considérant que la commune de Malissard, au vu de l'accord intervenu avec la communauté d'agglomération Valence Romans reprend pour partie l'usage de la parcelle ZC 63, affectée à la compétence assainissement par délibération du 20 décembre 2010,

Monsieur le Maire expose :

Suite au transfert de compétence entre la commune de Malissard et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la mise à disposition des biens doit être exécutée pour les compétences retenues et établie par procès-verbal. En effet, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre du transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– D'approuver la mise à disposition des biens de l'éclairage public, de la petite enfance et de l'informatisation des écoles à la date du 1er janvier 2016 à Valence Romans Agglo.

– D'approuver la mise à disposition des biens des eaux pluviales à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à Valence Romans Agglo.

– De dire que la mise à disposition de la parcelle ZC 63, au titre de la compétence assainissement, sera modifiée conformément au plan annexé,

– D'autoriser et mandater Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce transfert de compétence.



**30/2017 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES AVEC VALENCE ROMANS AGGLO.**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence petite enfance a été transférée à la communauté agglomération Valence Romans Agglo, laquelle concerne le multi accueil « la Boîte à Maliss » et le Relais Assistantes Maternelles.

Il précise, qu'afin d'assurer la continuité du service public et de rationaliser les moyens entre la commune et VRA, la communauté d'agglomération propose de confier la gestion et la réalisation de certaines missions à la commune pour son compte, dans le domaine de l'entretien du local affecté au R.A.M.

Une convention précise les modalités d'intervention des deux parties et les éléments financiers. Une première convention a été signée pour le multi accueil « la Boîte à Malisse » ; il vous est proposé la présente convention ci-jointe pour le RAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestations de service pour l'entretien du relais assistantes maternelles avec la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Mme CHAMPT Colette épouse GIBERT, 6 rue de l'Île des Gérins  
M. BERARD Laurent, 22 avenue du Vercors  
Mme WLOCZYSIK Hélène épouse PERRET, 16 avenue du Vercors  
M. MOUNIER Christian, 29 rue des Ecoles  
M. MORIN Dominique, 27 rue Georges Brassens  
M. ALLENDES Joel, 6 allée des Trois Beccs  
M. AUGÉ Jean-Marc 14 rue Saturne  
M. FORMOSA Jacques, 28, Chemin de la Digeonne  
Mme GARNIER Marie épouse CLEMENT, 2 rue du Guimand

**Le Maire,**

**Bernard PELAT**

